

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-341-1925 modifiant l'article 2 de la décision du 13 mars 1925, portant nomination d'un chef du 3 bureau du secrétariat général.

n° 21-341-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 avril 1925

Numéro JO
n° 341 du 30/04/1925

Date du numéro
30 avril 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 mars 1925, portant réorganisation des bureaux du secrétariat général

Vu l'arrêté du 11 mars 1922, fixant les frais de bureau des différents chefs de service de la colonie

Vu la décision du 13 mars 1925, portant nomination d'un chef du 3^e bureau du secrétariat général

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 2 de la décision susvisée du 13 mars 1925, est modifiée comme suit : « Le chef du 3^e bureau du secrétariat général recevra une indemnité annuelle de 600 francs à titre de frais de bureau. »

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.